Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_111-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absents ayant donné pouvoir : Gaëlle DESPRÉS pouvoir à Joël DUPUY, Antony VALMALLE pouvoir à Hélène JOLLIT, Caroline COCOUAL pouvoir à Alain GUEGUEN, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.
Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Modification du règlement intérieur du Multi-accueil

Rapporteur : Catherine KERBELLEC, 4ème Adjointe

Le règlement de fonctionnement du Multi-accueil nécessite une mise à jour notamment sur les points suivants :
- Décompte des absences des enfants au fur et à mesure du contrat (page 12)
- Délai de prévenance pour les congés des familles (page 12)
- Tarification pour l'accueil d'urgence (page 13)
- Mise à jour des montants plafond et plancher des ressources (annexe n°6 – page 22)

Le projet de règlement de fonctionnement est joint en annexe. Les modifications sont indiquées en police rouge (suppressions) et verte (ajouts).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.227-4 et R.227-1,

Entendu l'exposé de Catherine KERBELLEC, 4ème Adjointe,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil applicable à compter du 1er septembre 2026 ;
- De dire que le règlement intérieur précédemment en vigueur est abrogé à compter du 1er septembre 2026 ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH